

OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV) DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Dans le *Document de consultation*, le Ministère des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) présente sa vision de la foresterie moderne : « *C'est donc dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable que devra être conçue la foresterie du XXI^e siècle* » (p. 33). Il mentionne également que la *Loi sur les forêts* a pour « *obligation de respecter l'intégrité des écosystèmes forestiers et leurs ressources, de les conserver et de permettre leur utilisation polyvalente* ». Il rappelle enfin que cette Loi a été amendée en 1996 pour tenir compte des engagements canadien et provincial en matière d'aménagement forestier durable (AFD) au sein d'une démarche internationale qui a pris naissance à Rio en 1992.

Si tel est le cas, les OPMV proposés n'en font pas la démonstration. Ceux-ci abordent très partiellement certains critères et indicateurs de l'AFD et d'autres sont totalement absents, dont les indicateurs de maintien de la santé et la productivité des écosystèmes ou de la contribution des forêts aux grands cycles planétaires. Le RNI dans sa version actuelle ne compensera pas pour ces absents. Les OPMV auraient dû porter sur l'ensemble des critères et des indicateurs de l'AFD.

Le Ministère ne pourra continuer de prétendre réaliser un aménagement durable des forêts sans mettre en œuvre concrètement ces critères et indicateurs. Il est temps, largement, que le MRNFP passe de la parole aux actes et qu'il cesse de perpétuer un laxisme qui ne coïncide pas avec ses engagements et sa conception de la foresterie du XXI^e siècle.

Le RNCREQ demande que le MRNFP modifie le régime forestier et particulièrement le RNI et les propositions d'OPMV pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique et la rencontre de tous les critères et indicateurs de l'AFD dans les forêts québécoises.

OPMV SUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Le RNCREQ estime que les propositions ne permettront pas une amélioration sensible de la conservation des ressources hydrologiques et pédologiques en milieu forestier, même en complément du RNI. D'autres cibles devraient faire l'objet de mesures de protection.

Sur la conservation des sols, nous soulignons l'importance du couvert forestier, de l'accumulation de dépôts polluants, de maintien du substrat des peuplements forestiers et nous suggérons la création d'une instance régionale chargée d'établir une planification intégrée, stratégique et harmonieuse du réseau routier forestier.

En matière de conservation de l'eau, le RNCREQ propose la surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion et de qualité de l'eau et de la vie aquatique. Nous proposons en sus que le MRNFP adopte une approche de gestion des coupes par bassins versants et qu'il reconnaisse le rôle des bandes riveraines pour l'intégrité du milieu hydrique, des

OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV) DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

habitats et de la biodiversité et la polyvalence des usages. Cette reconnaissance doit se traduire par un élargissement du seuil uniforme dans le RNI et par la possibilité d'adapter avec des paramètres locaux et régionaux.

Le RNCREQ propose d'appliquer tous les indicateurs de l'AFD et de traiter l'ensemble des problématiques de la protection de l'eau et des sols, de concert avec le MENV dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*. Le RNCREQ recommande de plus que le Ministère mette en application ses deux ouvrages *L'aménagement durable des forêts*, *Guide de référence* et le *Guide de saines pratiques en milieu forestier* de la Direction régionale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

OPMV SUR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la raréfaction des forêts mûres et surannées, le RNCREQ propose que l'objectif soit de maintenir *dès à présent* une cible minimale de 33% de la proportion historique des forêts mûres. Le RNCREQ estime qu'il est impératif que le gouvernement termine un exercice d'identification des territoires représentatifs de la biodiversité dans les forêts d'au minimum de 8% avant 2005 en vertu de la SQAP et qu'aucune attribution de ressources ne devra être consentie d'ici là.

Les mesures proposées (refuges, îlots, pratiques adaptées) ne pourront tenir sensiblement le même rôle que le maintien permanent de massifs de forêts mûres en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, à plus forte raison sans avoir complété un réseau d'aires protégées. Le RNCREQ considère qu'il s'agit de bonnes pratiques qui mériteraient d'être bonifiées ou d'aires d'expérimentation qui devraient faire l'objet d'un suivi. Toutefois, elles ne pourront contribuer significativement à la conservation de vieilles forêts et de la biodiversité en lieu et place de stratégies de conservation notoirement reconnues et aux résultats plus probants.

Par ailleurs, le RNCREQ approuve le développement de stratégies de répartition spatiale autres que celle du RNI mais il demande un échancier plus précis pour réaliser des études sur les variations historiques par les perturbations et sur des modalités d'aménagement écosystémique visant à en reproduire l'impact et à respecter la spécificité écologique des forêts. Le RNCREQ demande que ces stratégies reposent également sur les limites naturelles des bassins versants, sur un territoire de référence suffisamment grand et pertinent ainsi que sur une planification de la voirie et des chemins de pénétration à long terme (25 ans).

En ce qui concerne la protection des espèces menacées ou vulnérables, le RNCREQ demande que le MRNFP établisse des relevés des espèces au statut précaire, de concert avec les utilisateurs de la forêt. Nous invitons le MENV et la FAPAQ à assumer un rôle de premier plan à tous les égards : la localisation des espèces, l'identification des mesures et le suivi des résultats.

OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV) DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ

Le RNCREQ considère que le maintien des avantages socio-économiques va au-delà de la dimension du paysage bien que son rôle soit fortement significatif et prépondérant. Par conséquent, il demande d'appliquer les principes de l'AFD et dans ce cadre, de traiter l'ensemble des avantages socio-économiques à long terme que procurent les forêts.

Les populations concernées devraient bénéficier d'une tribune pour exprimer leurs valeurs, leurs attentes et leurs choix de développement. Cette démocratisation de la gestion forestière doit porter sur une utilisation polyvalente, durable et équitable des bienfaits découlant de cette richesse. Il peut s'agir de produits ligneux et non ligneux, de services commercialisés et non commercialisés, ou de valeurs historiques, culturelles, esthétiques et autres favorisant l'épanouissement des communautés forestières.